

Séance du 15 décembre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Convention de mandat type avec les propriétaires privés et convention de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la délibération du 18 juillet 2013, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Bayonne a pris la compétence de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le 16 juillet 2015, le conseil municipal a délibéré pour que le service s'engage dans un programme effectif de réhabilitation.

Dans le cadre de son 10<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement autonome polluantes. Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'eau aux particuliers, doivent transiter par le SPANC de la Ville de Bayonne. Ce service intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrage privés. Une convention de mandat

est donc proposée aux propriétaires pour permettre le montage d'une demande de financement groupée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est alors concrétisé par une convention récapitulant les modalités d'intervention du SPANC, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement du SPANC et les modalités de versement de la subvention.

La présente délibération a pour objet d'explicitier les conditions de mise en œuvre pour un premier programme prévu en 2017, dont le nombre maximum est fixé à vingt installations. Un second programme pourra être envisagé en fonction de nouveaux engagements de propriétaires pour l'exercice 2018.

#### Bénéficiaires de l'aide

Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif situées dans le zonage à enjeux sanitaires défini par arrêté municipal du 6 septembre 2013 et répondant aux critères d'éligibilité annexés à la convention sont concernés (une cinquantaine à ce jour).

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 80 % du total des dépenses prises en compte, correspondant aux coûts des études préalables de définition du projet ainsi qu'aux travaux de réhabilitation. Le montant de l'aide est plafonné à 4 200 €.

#### Engagement et modalités d'intervention de la collectivité

Le SPANC assure le pilotage de l'opération. Il recense les propriétaires éligibles et signe avec eux une convention de mandat. Il transmet à l'Agence de l'eau les dossiers de demande de subvention pour instruction en commission.

La collectivité s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'eau.

#### Les modalités de versement

- Par l'Agence de l'eau au SPANC. Le SPANC s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte. Pour chaque installation réhabilitée selon les normes en vigueur, le SPANC percevra une aide de 300 €, qui viendra couvrir les charges de gestion.
- Par le SPANC aux maîtres d'ouvrage privés. Le SPANC s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle de réalisation des installations effectuées par le SPANC. A réception des aides de l'Agence de l'eau, le SPANC dispose d'un délai de 2 mois pour les reverser aux maîtres d'ouvrage privés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de deux programmes de réhabilitation pour les années 2017 et 2018 ;
- d'approuver les dispositions de la convention type de mandat, dont les termes sont proposés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, avec les maîtres d'ouvrages privés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque maître d'ouvrage privé

- engagé dans la réhabilitation de son installation et entrant dans les critères précédemment définis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'interventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'ensemble des propriétaires qui se seront déclarés pour les deux programmes de réhabilitation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial